

N° d'imprimé : F064656121 **PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																																				
Contrôle technique périodique	25/02/2025	25124486																																																																																				
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																					
Défavorable pour défaillances majeures	<p><b>Défaillances majeures</b></p> <p>3.4.1.b.2. <b>ESSUIE-GLACE</b> : Balai d'essuie-glace manquant ou manifestation défectueuse (AVG)</p> <p>4.3.1.b.2. <b>ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP)</b> : Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée) (C)</p> <p>5.2.1.a.2. <b>MOYEU DE ROUE</b> : Ecrous ou goujons de roue manquants ou desserrés (AVG)</p> <p>5.3.2.b.2. <b>AMORTISSEURS</b> : Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave (ARD)</p> <p><b>Défaillances mineures</b></p> <p>3.2.1.a.1. <b>ÉTAT DES VITRAGES</b> : Vitrage fissuré ou décoloré (AV)</p> <p>5.3.2.d.1. <b>AMORTISSEURS</b> : Ecart significatif entre la droite et la gauche (AR)</p> <p>6.2.1.a.1. <b>ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE</b> : Panneau ou élément endommagé (G,D,ARG)</p> <p>6.2.13.b.1. <b>AUTRES OUVRANTS</b> : Détérioration (D)</p>																																																																																					
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																																						
24/04/2025																																																																																						
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																																						
Contre-visite																																																																																						
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																						
N° D'AGREMENT : <b>S084F028</b>																																																																																						
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE TECHNIQUE CAVAILLONNAIS																																																																																						
(3) COORDONNÉES : ZI PUIITS DES GAVOTTES AVENUE DES BANQUETS 84300 CAVAILLON 04.90.78.24.24																																																																																						
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																						
N° D'AGREMENT : 084F1147																																																																																						
SIGNATURE : 																																																																																						
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																						
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																																				
FQ-075-WQ (F)	04-01-2024	25-06-2020																																																																																				
Marque	Désignation commerciale																																																																																					
RENAULT	MASTER																																																																																					
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																																				
VF1MA000464963370	N1	CTTE																																																																																				
Type/CNIT	Énergie																																																																																					
N10RENTA52M068	GO																																																																																					
Document(s) présenté(s)																																																																																						
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																																						
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																					
53671	<table border="1"> <thead> <tr> <th>M E S U R E S</th> <th>AvG</th> <th>Av</th> <th>AvD</th> <th>ArG</th> <th>Ar</th> <th>ArD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Ripage (-8 à + 8 m/km)</b></td> <td colspan="6">+0.0m/km</td> </tr> <tr> <td><b>Dissymétrie suspension (≤30%)</b></td> <td colspan="2">10%</td> <td colspan="4">35%</td> </tr> <tr> <td><b>Forces verticales</b></td> <td colspan="2">1487daN</td> <td colspan="4">849daN</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de service</b></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage</td> <td>621daN</td> <td>556daN</td> <td>335daN</td> <td colspan="3">304daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%)</td> <td colspan="2">11%</td> <td colspan="4">10%</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité)</td> <td>621daN</td> <td>556daN</td> <td>335daN</td> <td colspan="3">304daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥50%)</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="4">77%</td> </tr> <tr> <td><b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18%)</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="4">21%</td> </tr> <tr> <td><b>Opacité des fumées (0.51m<sup>-1</sup>)</b> C1:&lt;0.10 C2:&lt;0.10</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td><b>Feux croisement (-3.0% à -0.5%)</b></td> <td colspan="2">G:-0.7%</td> <td colspan="4">D:-0.9%</td> </tr> </tbody> </table>		M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD	<b>Ripage (-8 à + 8 m/km)</b>	+0.0m/km						<b>Dissymétrie suspension (≤30%)</b>	10%		35%				<b>Forces verticales</b>	1487daN		849daN				<b>Frein de service</b>							Forces de freinage	621daN	556daN	335daN	304daN			Déséquilibre (<20%)	11%		10%				Force de freinage (efficacité)	621daN	556daN	335daN	304daN			Taux d'efficacité (≥50%)			77%				<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18%)			21%				<b>Opacité des fumées (0.51m<sup>-1</sup>)</b> C1:<0.10 C2:<0.10							<b>Feux croisement (-3.0% à -0.5%)</b>	G:-0.7%		D:-0.9%			
M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD																																																																																
<b>Ripage (-8 à + 8 m/km)</b>	+0.0m/km																																																																																					
<b>Dissymétrie suspension (≤30%)</b>	10%		35%																																																																																			
<b>Forces verticales</b>	1487daN		849daN																																																																																			
<b>Frein de service</b>																																																																																						
Forces de freinage	621daN	556daN	335daN	304daN																																																																																		
Déséquilibre (<20%)	11%		10%																																																																																			
Force de freinage (efficacité)	621daN	556daN	335daN	304daN																																																																																		
Taux d'efficacité (≥50%)			77%																																																																																			
<b>Frein de stationnement</b> Taux d'efficacité (≥18%)			21%																																																																																			
<b>Opacité des fumées (0.51m<sup>-1</sup>)</b> C1:<0.10 C2:<0.10																																																																																						
<b>Feux croisement (-3.0% à -0.5%)</b>	G:-0.7%		D:-0.9%																																																																																			
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																																						

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

